

## Votre situation à Emploi Sport Loisirs Dordogne en cas d'absence pour incapacité de travail

En cas d'absence au travail justifiée par l'incapacité résultant de maladie ou d'accident de travail ou de trajet, vous bénéficiez du régime précisé ci-dessous aux conditions de :

- faire partie des personnels mensualisés
- justifier dans les 48 heures cette incapacité auprès de son employeur et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du salarié
- subroger l'employeur dans la perception des IJSS

Votre situation à ESL 24		Arrêt de travail, accident de la vie privé		Accident de travail		Invalidité Permanente et Absolu	Décès
		Délai de carence de 3 jours	A partir du 4ème jour d'arrêt et jusqu'au 87ème, soit 87 jours de maintien de salaire max sur 12 mois	A partir du 91ème jusqu'au 1095 jours	Du 1er au 180ème jour, soit 180 jours max sur 12 mois		
<b>Vous avez plus de 12 mois d'ancienneté à ESL 24</b>	Vos droits d'indemnisation journalière de la sécurité sociale sont ouverts	Aucune rémunération	Maintien du salaire net	Maintien du salaire net	Maintien du salaire net	Versement d'un capital à hauteur du salaire annuel de référence (salaire brut) Versement le cas échéant d'une rente éducation	
	Vos droits d'indemnisation journalière de la sécurité sociale ne sont pas ouverts		Maintien d'environ 50% du salaire net	Maintien du salaire net	Maintien d'environ 50% du salaire net		
<b>Vous avez moins de 12 mois d'ancienneté</b>	Vos droits d'indemnisation journalière de la sécurité sociale sont ouverts		Perception d'indemnités journalières de la sécurité sociale	Maintien du salaire net	Maintien du salaire net		Maintien du salaire net
	Vos droits d'indemnisation journalière de la sécurité sociale ne sont pas ouverts		Aucune rémunération	Maintien d'environ 50% du salaire net	Maintien du salaire net		Maintien d'environ 50% du salaire net

<b>Ouverture des droits d'indemnisation de la sécurité sociale</b>	Avoir cotisé pendant les 6 mois civils précédant l'arrêt de travail pour une rémunération au moins égale à 1015 fois le SMIC horaire <u>Ou à défaut</u> Avoir travaillé au moins 200 heures au cours des 3 mois civils ou des 90 jours précédant l'arrêt
--	--